

COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES **ACCUEILS PERISCOLAIRES** **PAUSE MERIDIENNE**

La commune du Poiré-sur-Vie organise et gère les services périscolaires suivants, les jours scolaires, dans les deux écoles publiques :

- Un accueil périscolaire le matin et le soir
- Une pause méridienne avec un service de restauration le midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et un temps récréatif

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces temps périscolaires.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription préalable aux services périscolaires est obligatoire.

Les dossiers d'inscription sont à compléter via le Portail Familles.

La date limite de retour des dossiers est le 1er août de l'année en cours pour la rentrée scolaire suivante.

Les inscriptions aux différentes activités (matin, midi et soir) et les modifications éventuelles sont à effectuer sur le Portail Familles <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLePoiréSurVie85170> dans le respect des délais.

	Je souhaite modifier le :			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Je dois aller sur le portail famille au plus tard le :	Jeudi de la semaine précédente	Vendredi de la semaine précédente	Lundi de la semaine en cours	Mardi de la semaine en cours

En cas d'inscription ou d'annulation hors délais auprès du directeur périscolaire, une pénalité de 2€ est appliquée.

En cas de présence ou absence d'un enfant sans aucune information auprès des directrices périscolaires, une pénalité de 4€ est appliquée.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

2-1 L'accueil périscolaire

Il est assuré de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Arrivée de l'enfant :

Le matin : les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Le soir : les enfants de l'élémentaire rejoignent les animateurs dans la cour de l'école ou à l'accueil périscolaire ; les enfants de maternelle sont accompagnés par une ATSEM ou un enseignant.

Départ de l'enfant :

Le soir : les parents sont invités à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants ne peuvent quitter l'accueil périscolaire qu'accompagnés d'une personne autorisée à le faire et désignée par les parents sur la fiche d'inscription ou par autorisation de départ seul rédigée par les représentants légaux.

En cas de non reprise de l'enfant à l'heure de fermeture, le directeur de l'accueil périscolaire contactera la famille. Si la famille ainsi que les personnes notifiées sur la fiche d'inscription sont injoignables, la Police Municipale sera informée et prendra les mesures nécessaires.

En cas de retard du ou des parent(s) d'un enfant à la sortie des classes, l'enfant est confié par l'enseignant au personnel de l'accueil périscolaire uniquement si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire et que son dossier est complet. Une pénalité de 4€ sera appliquée.

2-2 La pause méridienne

Les repas servis sont fournis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, par la cuisine municipale, située rue des Pruniers, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

Les repas sont élaborés et livrés en liaison chaude dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Les enfants déjeunent dans une salle de restauration mise à disposition au sein de chaque école.

Les directeurs d'écoles doivent avertir le responsable de tout changement de calendrier, ainsi que des dates ou périodes auxquelles des classes entières sont absentes (séjours pédagogiques, sorties à la journée, pique-nique...) dans un délai maximum de 15 jours.

Les enfants sont pris en charge de 12h00 à 13h30.

Des serviettes en papier sont fournies par le restaurant scolaire pour les élémentaires. Pour les maternelles, des serviettes en tissu sont fournies par la mairie, elles sont lavées chaque jour par le personnel municipal.

Les menus sont établis par le responsable du service de la restauration selon les plans alimentaires en vigueur. Ils sont affichés dans chaque école, sur le Portail Familles et sur le site web de la mairie (www.ville-lepoiresurvie.fr).

C'est un service ouvert à tous sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale et d'orientation religieuse.

Les repas sont identiques pour tous les enfants, sauf raisons médicales faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) – cf article 7 ci-dessous.

Article 3 : PERSONNEL

Les temps périscolaires sont rattachés au pôle Enfance-Jeunesse de la mairie, sous la responsabilité de Mme Sarah JUMEAU, responsable du service Enfance.

3-1 L'accueil périscolaire

Le taux d'encadrement est calculé en fonction de la réglementation du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) soit un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Un directeur périscolaire diplômée est responsable de l'accueil périscolaire et plus de 50% des animateurs sont diplômés BAFA (ou équivalent).

3-2 La pause méridienne

L'équipe est composée :

- des ATSEM
- des animateurs périscolaires
- des agents assurant le service en salle de restauration et l'animation sur la cour ; ils sont répartis sur les 2 sites.
- des agents travaillant au sein de l'unité de production (cuisine)

Article 4 : FACTURATION

4-1 L'accueil périscolaire

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs par enfant sont les suivants :

- QF < 900 € : **0,67 €** le ¼ d'heure
- 901 < QF < 1100 € : **0,70 €** le ¼ d'heure
- QF > 1101 € : **0,73 €** le ¼ d'heure
- Goûter : **0,70 €** ; il est servi systématiquement à tous les enfants présents le soir à 16h30 ;
- Réservation effectuée / Absence non justifiée : 4€

- Présence hors délai et sans inscription : coût présence + 4€
- Modification hors délai de réservation : pénalité 2€
- Tout quart d'heure commencé est dû.
- Au-delà de l'heure de fermeture, **8 €** le ¼ d'heure.

Pour les parents séparés avec garde alternée, une facturation spécifique peut s'appliquer (uniquement si deux comptes distincts ont été ouverts sur le Portail Familles). Il est impératif de fournir le calendrier d'organisation de la garde alternée.

4-2 La restauration scolaire

Une tarification sociale a été validée lors du conseil municipal de Mai 2023. Cela permet de proposer des repas à 1€ à tous les enfants dont les parents ont un QF inférieur ou égal à 1000€. Cette tarification sociale est possible grâce à une aide financière apportée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ :

- QF < 400 € : **1 €** le repas,
- 401 < QF < 500 € : **1 €** le repas,
- 501 < QF < 700 € : **1 €** le repas,
- 701 < QF < 900 € : **1 €** le repas,
- 901 < QF < 1000 € : **1 €** le repas,
- 1001 < QF < 1100 € : **4.25 €** le repas
- 1101 < QF < 1300 € : **4.40 €** le repas
- 1301 < QF < 1500 € : **4.50 €** le repas
- QF > 1501 € : **4.60 €** le repas
- Repas hors délai : **6.55 €** le repas
- Accueil d'un enfant dans le cadre d'un PAI (repas fourni par les parents) : **2.25 €**

Les familles doivent noter leur numéro CAF sur la fiche d'inscription ; en l'absence de celui-ci, le tarif le plus élevé est appliqué ; La situation prise en compte est **la situation au 1^{er} septembre** de l'année en cours. Un changement de QF peut être transmis au service Enfance en cours d'année afin d'adapter la facturation à la situation de chaque famille ; l'inscription autorise la direction du pôle Enfance-Jeunesse à consulter CAFPRO afin de déterminer le tarif adapté ;

Les repas sont élaborés le jour même dans un souci de qualité et sont donc soumis à un délai de carence de 2 jours ouvrables.

Si l'enfant est malade (même avec justificatif médical), les 2 premiers repas sont facturés et les suivants seront annulés.

Si l'enfant est gardé à la maison à la demande de l'école (absence de l'enseignant, grève), le repas est exceptionnellement déduit.

Les régularisations s'effectuent le mois suivant l'absence

Les modifications doivent être effectuées par les parents sur le portail famille en respectant les délais :

	Je souhaite modifier le :			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Je dois aller sur le portail famille au plus tard le :	Jeudi de la semaine précédente	Vendredi de la semaine précédente	Lundi de la semaine en cours	Mardi de la semaine en cours

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Une facture détaillée est adressée aux familles chaque mois via le Portail familles uniquement.

Le paiement se fait :

Par prélèvement automatique :

Il convient de compléter une demande de prélèvement, la dater et la retourner, accompagnée d'un RIB ou RIP via le Portail Familles

Par internet :

www.tipi.budget.gouv.fr

Par chèque bancaire, postal et CESU (uniquement pour le périscolaire):

A l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'adresse suivante : Trésor Public, Boulevard Albert Schweitzer, 85300 Challans

Par carte bleue :

Dans les deux bureaux de tabac de la commune, en utilisant le QR Code situé en bas de la facture

En cas d'impayés, la commune est tenue informée par le Trésor Public qui met en place des lettres de relance et une procédure contentieuse de recouvrement si besoin.

Article 6 : INFORMATIONS PRATIQUES

Numéros de téléphone à disposition des familles aux heures et jours d'ouverture :

- Accueil périscolaire des Pensées : 06 46 28 63 88
ap.pensees@lepoiresurvie.fr
- Accueil périscolaire Méli-Mélo : 06 46 28 63 92
ap.melimelo@lepoiresurvie.fr
- Cuisine municipale : 02 51 07 47 33
- Mairie, service Enfance : 02 51 31 31 64
accueilenfance@lepoiresurvie.fr
- Mairie, accueil: 02 51 31 80 14

Article 7 : MEDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments à un enfant.

Pour les enfants présentant une pathologie particulière (allergie, problème médical.), le Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire doit être adressé au service Enfance à la mairie et renouvelé chaque année. Les modalités de mise en œuvre du PAI sont vues individuellement avec chaque famille concernée.

Pour les enfants allergiques à un aliment, un repas de substitution peut être fourni seulement après acceptation du Projet d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire.

Article 8 : REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Des règles de vie sont établies et doivent être respectées par tous pendant les temps périscolaires (voir annexe 1).

Le non respect des règles de fonctionnement peut amener le personnel municipal à prendre des mesures immédiates en privilégiant le dialogue, l'écoute et la réparation des actes commis par l'enfant.

Afin d'accompagner l'enfant dans son rôle de citoyen en devenir, une communication est établie entre les agents municipaux, les enseignants et les familles.

Il est indispensable pour le bien-être de l'enfant, que l'ensemble des discours soit orienté dans le même sens.

Si le non-respect des règles de vie perdure, la famille sera reçue et des adaptations d'accueil seront mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La commune du Poiré-sur-Vie est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge. Une assurance responsabilité civile individuelle et périscolaire pour l'année scolaire en cours est fortement recommandée pour tout enfant inscrit.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvre les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La commune ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradations des dits objets.

Article 10 : APPLICATION ET VALIDITE DE CE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est disponible sur le Portail Familles de la commune. Toute inscription à un des services périscolaires proposés sous entend l'acceptation de ce règlement intérieur.

Madame le Maire du Poiré-sur-Vie et son adjointe au scolaire, périscolaire, Petite-Enfance et Jeunesse, sont chargées de l'application du présent règlement.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 20 juin 2025

Blandine DANIEAU,
Adjointe au Scolaire, Périscolaire, Petite-Enfance,
Enfance et Jeunesse

Sabine ROIRAND,
Maire du Poiré-sur-Vie



REGLES DE VIE

**AFIN QUE LES TEMPS PERISCOLAIRES
SOIENT DES MOMENTS AGREABLES POUR TOUS,
VOICI LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'ENFANT
QUI DOIVENT ETRE RESPECTES**

Je peux :

- Partager un moment de convivialité avec les autres enfants et les animateurs
- Discuter sans crier
- Me référer à un adulte en cas de difficulté
- Développer mon autonomie et mes apprentissages
- Apporter mes idées, mon avis sur l'animation et l'organisation
- Participer à des actions et y prendre du plaisir

Je dois :

- Partager la nourriture
- Goûter à tout, en petite quantité si je pense ne pas aimer et ainsi éviter le gaspillage
- Respecter les adultes et mes camarades
- Utiliser les formules de politesse, bonjour, s'il te plait, merci
- M'asseoir correctement
- Prendre soin des locaux et du matériel
- Rejoindre les différents lieux périscolaires (accueil périscolaire, restaurant) sans bousculade
- Participer au débarrassage
- Respecter les protocoles d'hygiène

Le non respect de ces règles peut entraîner des avertissements ou sanctions.